



Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 02.09.2018

Page 1 / 13

Date de révision : 10.29.2020

Mount-O- Matic Concentrate

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange, de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : Mount-O- Matic Concentrate

Code de produit : 721,721-5G, 721-55G

Informations supplémentaires : Rev 4

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Non déterminé ou sans objet

Utilisations déconseillées : Non déterminé ou sans objet

Raisons pour lesquelles les utilisations sont déconseillées : Non déterminé ou sans objet

1.3 Détails sur le fabricant/fournisseur de la fiche technique

Fabricant :

Amérique du Nord

Tech International

200 East Coshocton Street

Johnstown, OH 43031

1-740-967-9015

www.tech-international.com

Fournisseur :

Union européenne

Tech International Europe

Koeybleuken 16

2300 Turnhout, Belgium

00 32 1442 3103

techeurope@trc4r.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Union européenne

CHEMTREC

Brussels +(32)-28083237

France +(33)-975181407

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) : La substance n'est pas classée comme dangereuse selon le Système général harmonisé (SGH).

Éléments d'étiquetage identifiant les risques : Aucun

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger : Aucun

Mot indicateur : Aucun

Mentions de danger : Aucun

Déclaration de mise en garde : Aucun

2.3 Autres dangers :

Aucun connu

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substance: Sans objet.

3.2 Mélange:

Identification	Nom	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Poids %

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 02.09.2018

Page 2 / 13

Date de révision : 10.29.2020

Mount-O- Matic Concentrate

Numéro CAS : 57-55-6 Numéro CE : 200-338-0	Propylène glycol	Non classifié	1-10
Numéro CAS : 25322-68-3 Numéro CE : 500-038-2	Poly (éthylène oxyde)	Non classifié	<5
Numéro CAS : 102-71-6 Numéro CE : 203-049-8	Triéthanolamine	Non classifié	<1
Numéro CAS : 111-42-2 Numéro CE : 203-868-0	Diéthanolamine	Acute Tox. 4; H302 Stot RE 2; H373 Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2 ; H315	<0.5

Informations supplémentaires : Aucun

Texte intégral des déclarations de danger (H et EUH) : Voir la Section 16

SECTION 4 : Mesures de premiers soins

4.1 Description des mesures de premier secours

Notes générales :

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, déplacer la personne à l'air frais et la placer dans une position confortable pour respirer. Maintenir la personne au repos. En cas de difficultés respiratoires, administrer de l'oxygène. Si la respiration s'est arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. En cas de symptômes respiratoires, consulter un médecin

En cas de contact cutané :

Enlever les vêtements et les souliers contaminés. Rincer la peau à grande eau [douche] pendant plusieurs minutes. Laver tout vêtement contaminé avant de le réutiliser. Si des symptômes se développent ou persistent, consulter un médecin

En cas de contact oculaire :

Rincer les yeux avec beaucoup d'eau tiède qui coule doucement pendant 15 minutes. Enlever les lentilles de contact s'il y a lieu et si cela peut être fait facilement. Protéger l'œil non exposé. Si des symptômes se développent ou persistent, consulter un médecin

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir sauf indication contraire d'un médecin ou d'un centre antipoison. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. En cas de vomissements spontanés, placer la victime sur le côté gauche avec la tête baissée pour éviter l'aspiration de liquide dans les poumons. Si des symptômes se développent ou persistent, consulter un médecin

4.2 Les symptômes et les effets les plus importants, aigus et retardés

Symptômes et effets aigus :

Non déterminé ou non disponible

Symptômes et effets retardés :

Non déterminé ou non disponible

4.3 Indication qu'une intervention médicale immédiate et un traitement spécial sont nécessaires

Traitement spécifique :

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 02.09.2018

Page 3 / 13

Date de révision : 10.29.2020

Mount-O- Matic Concentrate

Non déterminé ou non disponible

Notes pour le médecin :

Traiter selon les symptômes.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre le feu

5.1 Agents d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Brouillard/brume d'eau, dioxyde de carbone, poudre chimique sèche ou mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers dus à la substance ou au mélange :

La décomposition thermique peut produire des fumées et des gaz irritants et toxiques.

5.3 Conseils pour les pompiers

Équipement de protection individuelle :

Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec un masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Précautions spéciales :

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les fumées/gaz/brouillards/aérosols/vapeurs/poussières. Éloigner les conteneurs de la zone d'incendie si cela peut être fait en toute sécurité. Utiliser de l'eau pulvérisée/du brouillard pour refroidir les conteneurs exposés au feu. Éviter le ruissellement inutile des produits d'extinction qui peuvent provoquer une pollution.

SECTION 6 : Mesures en cas de dégagement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :

Évacuer le personnel non nécessaire. Ventiler la zone. Éteindre toutes les sources d'inflammation. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé (voir la Section 8). Éviter les contacts avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, poussières, fumées et aérosols. Ne pas marcher sur le produit déversé. Se laver soigneusement après toute manipulation du produit.

6.2 Précautions environnementales :

Empêcher toute fuite ou tout déversement supplémentaire si cela peut se faire en toute sécurité. Empêcher d'atteindre les égouts, les canalisations et les cours d'eau. Les rejets dans l'environnement doivent être évités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Ne pas toucher les conteneurs endommagés ou le produit renversé à moins de porter des vêtements de protection individuelle appropriés. Arrêter la fuite si cela peut être fait sans risque. Contenir et recueillir le déversement et placer dans un conteneur approprié en vue de l'élimination. Éliminer conformément à toutes les réglementations applicables (voir la Section 13).

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8. Pour l'élimination, voir la Section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité :

Utiliser un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). À utiliser seulement avec une ventilation adéquate. Évitez de respirer les brouillards / vapeurs / aérosols / poussières. Ne mangez pas, ne buvez pas, ne fumez pas et n'utilisez pas de produits personnels lors de la manipulation de substances chimiques. Évitez tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver soigneusement les zones affectées après la manipulation. Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 02.09.2018

Page 4 / 13

Date de révision : 10.29.2020

Mount-O- Matic Concentrate

Gardez les récipients bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

7.2 Conditions pour un stockage sécuritaire, y compris toutes incompatibilités :

Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé à l'abri de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Protéger du gel et des dommages physiques. Conserver à l'écart de la chaleur, des flammes nues et d'autres sources d'ignition. Gardez le récipient hermétiquement fermé. Entreposer à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Reportez-vous à la section 1 (Utilisation recommandée).

SECTION 8 : Contrôles d'exposition/protection personnelle



8.1 Paramètres de contrôle

Seules les substances avec des valeurs limites ont été incluses ci-dessous.

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
Slovakia	Poly (éthylène oxyde)	25322-68-3	MPT 8 heures (NPEL) : 1000 mg/m ³
Czech Republic	Triéthanolamine	102-71-6	MPT 8 heures : 5 mg/m ³
	Triéthanolamine	102-71-6	Limite maximum (NPK-P): 10 mg/m ³
	Hydrogénocarbonate de sodium	144-55-8	MPT 8 heures : 5 mg/m ³
	Hydrogénocarbonate de sodium	144-55-8	Limite maximum (NPK-P): 10 mg/m ³
	Diéthanolamine	111-42-2	MPT 8 heures : 5 mg/m ³
	Diéthanolamine	111-42-2	Limite maximum (NPK-P): 10 mg/m ³
Croatia	Propylène glycol	57-55-6	Concentration maximale permise (8 heures) : 150 ppm (474 mg/m ³) [Totale vapeur et particules]
	Propylène glycol	57-55-6	Concentration maximale permise (8 heures) : 150 ppm (10 mg/m ³) [Particules]
	Diéthanolamine	111-42-2	Concentration maximale permise (8 heures) : 3 ppm (15 mg/m ³)
Slovenia	Poly (éthylène oxyde)	25322-68-3	MPT 8 heures : 1000 mg/m ³ (fraction inhalable)
	Poly (éthylène oxyde)	25322-68-3	LECT : 4000 mg/m ³ (fraction inhalable)
	Triéthanolamine	102-71-6	MPT 8 heures : 5 mg/m ³
	Diéthanolamine	111-42-2	MPT 8 heures : 15 mg/m ³
Denmark	Poly (éthylène oxyde)	25322-68-3	MPT : 1000 mg/m ³
	Triéthanolamine	102-71-6	MPT : 0,5 ppm (3,1 mg/m ³)
	Diéthanolamine	111-42-2	MPT : 0,46 ppm (2 mg/m ³)

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 02.09.2018

Page 5 / 13

Date de révision : 10.29.2020

Mount-O- Matic Concentrate

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
Estonia	Triéthanolamine	102-71-6	MPT 8 heures : 5 mg/m ³
	Triéthanolamine	102-71-6	LECT : 10 mg/m ³
	Hexaméthylènetetramine	100-97-0	MPT 8 heures : 3 mg/m ³
	Hexaméthylènetetramine	100-97-0	LECT: 5 mg/m ³
	Diéthanolamine	111-42-2	MPT 8 heures : 3 ppm (15 mg/m ³)
	Diéthanolamine	111-42-2	LECT : 6 ppm (30 mg/m ³)
Latvia	Propylène glycol	57-55-6	MPT 8 heures : 7 mg/m ³
	Hydrogénocarbonate de sodium	144-55-8	MPT 8 heures : 5 mg/m ³
Bulgaria	Hexaméthylènetetramine	100-97-0	MPT : 2.0 mg/m ³
	Diéthanolamine	111-42-2	MPT : 10 mg/m ³
Lithuania	Propylène glycol	57-55-6	MPT 8 heures : 7 mg/m ³
	Triéthanolamine	102-71-6	MPT 8 heures : 5 mg/m ³
	Triéthanolamine	102-71-6	LECT 15 minutes : 10 mg/m ³
	Hexaméthylènetetramine	100-97-0	MPT 8 heures : 3 mg/m ³
	Hexaméthylènetetramine	100-97-0	LECT 15 minutes : 5 mg/m ³
	Diéthanolamine	111-42-2	MPT 8 heures : 15 mg/m ³ (3 ppm)
	Diéthanolamine	111-42-2	LECT 15 minutes : 30 mg/m ³ (6 ppm)
	Triéthanolamine	102-71-6	LECT à 15 min : 10 mg/m ³ (aérosol seulement, fraction inhalable)
Germany	Poly (éthylène oxyde)	25322-68-3	Court terme (15 min) limite d'exposition AGW : 8000 mg/m ³ (fraction inhalable)
	Poly (éthylène oxyde)	25322-68-3	Valeur limite AGW: 1000 mg/m ³ (fraction inhalable)
	Triéthanolamine	102-71-6	TRGS 900 Valeur limite : 1 mg/m ³
	Diéthanolamine	111-42-2	MAK : MPT 1,0 mg/m ³
Ireland	Propylène glycol	57-55-6	LEP (MPT) 8 heures : 150 ppm (470 mg/m ³) [vapeur et particules totales]
	Propylène glycol	57-55-6	8 heures LEP (MPT) : 10 mg/m ³ (émanations)
	Triéthanolamine	102-71-6	8 heures LEP (MPT) : 5 mg/m ³
	Diéthanolamine	111-42-2	8 heures LEP (MPT) : 0,2 ppm (1 mg/m ³)
Austria	Poly (éthylène oxyde)	25322-68-3	MAK LECT : 4000 mg/m ³
	Poly (éthylène oxyde)	25322-68-3	MPT : 1000 mg/m ³
	Triéthanolamine	102-71-6	8-hour TWA: 5 mg/m ³ (Inhalable aerosol)
	Triéthanolamine	102-71-6	STEL: 10 mg/m ³ (Inhalable aerosol)
	Diéthanolamine	111-42-2	MPT : 2 mg/m ³
	Diéthanolamine	111-42-2	LECT : 4 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 02.09.2018

Page 6 / 13

Date de révision : 10.29.2020

Mount-O- Matic Concentrate

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration autorisée
United Kingdom	Propylène glycol	57-55-6	MPT : 150 ppm (474 mg/m ³) [Totale (vapeur et particules)]
	Propylène glycol	57-55-6	MPT : 10 mg/m ³ (particules)
Belgium	Triéthanolamine	102-71-6	MPT 8 heures : 5 mg/m ³
	Diéthanolamine	111-42-2	MPT 8 heures : 0,46 ppm (2 mg/m ³)
Finland	Triéthanolamine	102-71-6	Limite 8 heures : 5 mg/m ³
	Diéthanolamine	111-42-2	Limite de 8 heures : 0,46 ppm (2 mg/m ³)
Poland	Hexaméthylènetetramine	100-97-0	MPT 8 heures (NDS) : 4 mg/m ³
	Propylène glycol	57-55-6	MPT : 100 mg/m ³
	Diéthanolamine	111-42-2	MPT 8 heures (NDS) : 9 mg/m ³
Italy	Triéthanolamine	102-71-6	MPT 8 heures : 5 mg/m ³
	Diéthanolamine	111-42-2	MPT 8 heures : 1 mg/m ³ (vapeur et fraction inhalable)
Sweden	Hexaméthylènetetramine	100-97-0	Niveau Valeur Limite (NGV) : 3 mg/m ³
	Hexaméthylènetetramine	100-97-0	Limite à court terme (KTV): 5 mg/m ³
	Triéthanolamine	102-71-6	Niveau Valeur Limite (NGV) : 0,8 ppm (5 mg/m ³)
	Triéthanolamine	102-71-6	Limite à court terme (KTV) : 1,6 ppm (10 mg/m ³)
	Diéthanolamine	111-42-2	Niveau Valeur Limite (NGV) : 3 ppm (15 mg/m ³)
	Diéthanolamine	111-42-2	Limite à court terme (KTV) : 6 ppm (30 mg/m ³)
Portugal	Triéthanolamine	102-71-6	Limite d'exposition 8 heures : 5 mg/m ³
	Diéthanolamine	111-42-2	Limite d'exposition 8 heures : 1 mg/m ³
	Diéthanolamine	111-42-2	Limite d'exposition 8 heures : 2 mg/m ³
Spain	Triéthanolamine	102-71-6	Limite d'exposition quotidienne 8 heures (VLA_ED): 5 mg/m ³
	Diéthanolamine	111-42-2	Limite d'exposition quotidienne 8 heures (VLA_ED) : 0,46 ppm (2 mg/m ³)
France	Diéthanolamine	111-42-2	Moyenne pondérée dans le temps (VME) : 3 ppm (15 mg/m ³)
Greece	Diéthanolamine	111-42-2	MPT 8 heures : 3 ppm (15 mg/m ³)

Valeurs limites biologiques :

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients.

Niveau dérivé sans effet (dose dérivée sans effet) :

Non déterminé ou sans objet

Concentration prévisible sans effet (PNEC) :

Non déterminé ou sans objet

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 02.09.2018

Page 7 / 13

Date de révision : 10.29.2020

Mount-O- Matic Concentrate

Informations sur les procédures de surveillance :

Une surveillance de la concentration des substances dans la zone de respiration des travailleurs ou dans le lieu de travail général peut être nécessaire pour confirmer la conformité à une LEP et le caractère adéquat des contrôles de l'exposition

Une surveillance biologique peut également être appropriée pour certaines substances

8.2 Contrôle d'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles dans les environs immédiats du lieu d'utilisation ou de manipulation.

Assurer une ventilation par aspiration ou d'autres mesures techniques pour maintenir les concentrations de vapeur et de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables au lieu de travail (Occupational Exposure Limits-OEL (Limites d'exposition professionnelle)) indiquées précédemment.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage :

Masque ou lunettes de sécurité ou une protection oculaire appropriée.

Protection de la peau et du corps :

Choisir une matière de gants imperméable et résistante à la substance.

Porter des vêtements appropriés afin d'éviter tout contact avec la peau.

En cas de contact continu, nous recommandons des gants nitrile avec un délai de rupture de plus de 240 minutes, de préférence > 480 minutes lorsque des gants appropriés peuvent être identifiés.

Protection respiratoire :

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations en suspens dans l'air au-dessous des limites d'exposition recommandées (s'il y a lieu) ou à un niveau acceptable (dans des pays où les limites d'exposition n'ont pas été spécifiées), il convient de porter un respirateur homologué.

Utilisez un masque respiratoire avec alimentation en air à pression positive s'il y a un risque de rejet non contrôlé, si les niveaux d'exposition ne sont pas connus, ou pour toute autre situation où un simple masque respiratoire purificateur d'air peut ne pas fournir une protection adéquate.

Utilisez un masque respiratoire agréé NIOSH/MSHA ou aux normes européennes EN149 si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation ou d'autres symptômes apparaissent. Conformez-vous à la norme européenne EN149.

Mesures générales d'hygiène :

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Se laver les mains avant les pauses de travail et à la fin du travail.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contrôles d'exposition environnementale :

Sélectionner des contrôles basés sur une évaluation des risques des conditions locales.

Voir la section 6 pour plus d'informations sur les mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés de base physiques et chimiques

Apparence	Liquide bleu vif
Odeur	Surfactant léger
Seuil olfactif	Non déterminé ou non disponible
pH	8,9
Point de fusion/point de congélation	0 °C
Point/intervalle d'ébullition initial	100 °C
Point d'éclair (vase clos)	Non déterminé ou non disponible
Taux d'évaporation	Non déterminé ou non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non déterminé ou non disponible

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 02.09.2018

Page 8 / 13

Date de révision : 10.29.2020

Mount-O- Matic Concentrate

Limite supérieure d'inflammabilité/d'explosivité	Non déterminé ou non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité/d'explosivité	Non déterminé ou non disponible
Pression de vapeur	Non déterminé ou non disponible
Densité de vapeur	Non déterminé ou non disponible
Densité	Non déterminé ou non disponible
Densité relative	1,0 g/cm ³
Solubilités	Soluble dans l'eau
Coefficient de partition (n-octanol/eau)	Non déterminé ou non disponible
Température d'auto-inflammation	Non déterminé ou non disponible
Température de décomposition	Non déterminé ou non disponible
Viscosité dynamique	Non déterminé ou non disponible
Viscosité cinématique	Non déterminé ou non disponible
Propriétés explosives	Non déterminé ou non disponible
Propriétés oxydantes	Non déterminé ou non disponible

9.2 Autres informations

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Ne réagit pas dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans des conditions d'utilisation et de stockage normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4 Conditions à éviter :

Aucun connu.

10.5 Matières incompatibles :

Acides, bases et agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun connu.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Voie	Résultat
Diéthanolamine	oral	DL50 Rat - ~ 1100 mg/kg
		DL50 Rat : 710 mg / kg
	dermique	DL50 Lapin : 8 100 à 12 200 mg / kg

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 02.09.2018

Page 9 / 13

Date de révision : 10.29.2020

Mount-O- Matic Concentrate

Nom	Voie	Résultat
Propylène glycol	dermique	DL50 Lapin : >2000 mg/kg
	oral	DL50 Rat : 21 000 à 33 700 mg / kg

Corrosion/irritation cutanée

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Diéthanolamine	Provoque une irritation cutanée
	Provoque une irritation cutanée.

Dommages/irritations oculaires graves

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Diéthanolamine	Provoque des lésions oculaires graves
	Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) :

Nom	Classification
Éthanol, 2,2',2"-nitrilotris-	Groupe 3 - Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme
Triéthanolamine	Groupe 3 - Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme
Diéthanolamine	Groupe 2B

Programme national de toxicologie (NTP) : Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Mutagénicité sur cellules germinales

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Toxicité reproductrice

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Toxicité spécifique des organes cibles (exposition unique)

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 02.09.2018

Page 10 / 13

Date de révision : 10.29.2020

Mount-O- Matic Concentrate

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Toxicité spécifique des organes cibles - exposition répétée)

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Diéthanolamine	Une exposition répétée ou prolongée via orale peut endommager au foie, au sang et aux reins.

Toxicité par aspiration

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables :

Aucune donnée disponible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Aucune donnée disponible.

Autres informations :

Aucune donnée disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë (à court terme)

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Propylène glycol	CE50 Daphnia magna : 43 500 mg / l (48 heures)
	CL50 Oncorhynchus mykiss : 40 613 mg / l (96 heures)

Toxicité chronique (à long terme)

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Propylène glycol	CE50 Selenastrum capricornutum : 18 100 mg / l (14 jours)

12.2 Persistance et dégradabilité

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Triéthanolamine	Facilement biodégradable.
Diéthanolamine	Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 02.09.2018

Page 11 / 13

Date de révision : 10.29.2020

Mount-O- Matic Concentrate

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances :

Nom	Résultat
Diéthanolamine	Il ne faut pas s'attendre à une accumulation significative dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur les substances : Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT : Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme PBT.

Évaluation vPvB : Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme vPvB.

12.6 Autres effets indésirables : Aucune donnée disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes :

Consulter la Directive européenne 2008/98/CE pour vérifier les classifications des déchets dangereux avant leur élimination. En outre, consulter les exigences ou directives régionales, nationales ou européennes concernant les déchets, le cas échéant, pour assurer la conformité. Les décisions finales concernant la méthode de gestion de déchets appropriés, conformément à la législation régionale, nationale et européenne, demeure la responsabilité de l'opérateur du système de traitement des eaux usées

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Transport international de marchandises dangereuses par route/rail (ADR/RID)

N° ONU	Non régulé
Nom d'expédition approprié ONU	Non régulé
Classe(s) de danger pour le transport ONU	Aucun
Groupe d'emballage	Aucun
Risques environnementaux	Aucun
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

Transport international de marchandises dangereuses par voies navigables intérieures (ADN)

N° ONU	Non régulé
Nom d'expédition approprié ONU	Non régulé
Classe(s) de danger pour le transport ONU	Aucun
Groupe d'emballage	Aucun
Risques environnementaux	Aucun
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

Transport international de marchandises dangereuses par voie maritime (IMDG)

N° ONU	Non régulé
--------	------------

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 02.09.2018

Page 12 / 13

Date de révision : 10.29.2020

Mount-O- Matic Concentrate

Nom d'expédition approprié ONU	Non régulé
Classe(s) de danger pour le transport ONU	Aucun
Groupe d'emballage	Aucun
Risques environnementaux	Aucun
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

Réglementations sur les marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international (IATA-DGR)

N° ONU	Non régulé
Nom d'expédition approprié ONU	Non régulé
Classe(s) de danger pour le transport ONU	Aucun
Groupe d'emballage	Aucun
Risques environnementaux	Aucun
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	
Nom en vrac	Aucun
Type de navire	Aucun
Catégorie de pollution	Aucun

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour la substance ou le mélange.

Règlements européens

Liste d'inventaire (EINECS) :

57-55-6	Propylène glycol	Inscrit
25322-68-3	Poly (éthylène oxyde)	Non répertorié
102-71-6	Triéthanolamine	Inscrit
111-42-2	Diéthanolamine	Inscrit

Liste REACH SVHC (substances extrêmement préoccupantes) : Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Autorisations REACH SVHC (substances extrêmement préoccupantes) : Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Restriction REACH : Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Classe de danger pour l'eau (WGK) (Produit) : Non déterminé.

Classe de danger pour l'eau (WGK) (Substance) :

Nom de l'ingrédient	CAS	Classe
Propylène glycol	57-55-6	1

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié par le règlement (UE) 2019/521 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission, et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 02.09.2018

Page 13 / 13

Date de révision : 10.29.2020

Mount-O- Matic Concentrate

Nom de l'ingrédient	CAS	Classe
Poly (éthylène oxyde)	25322-68-3	1
Éthanol, 2,2',2"-nitrilotris-	102-71-6	1
Diéthanolamine	111-42-2	1

Autres règlements

Allemagne - TA Luft : Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Allemagne MAK : Méthénamine 3-chloroallylochloride : MPT 8 heures : 2 mg/m³, Poly (éthylène oxyde) : MPT 8 heures : 1000 mg/m³, 2,2',2"-Nitrilotriéthanol : 8-hour TWA: 1 mg/m³, 2,2',2"-nitrilotriéthanol : MPT 8 heures : 5 mg/m³, 2,2'-iminodiéthanol : MPT : 1,0 mg/m³ (8 heures), Poly (éthylène oxyde) : MPT 8 heures : 200 mg/m³, 2,2'-Iminodiéthanol : 8-hour TWA: 1.0 mg/m³

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

SECTION 16 : Autres informations

Indication des modifications:

29 octobre 2020 : Révisé/mis à jour pour la conformité aux 12e et 14e adaptations au progrès technique (ATP) du règlement CLP (classification et étiquetage des produits). Aucun changement significatif

Sigles et abréviations : Aucun

Procédure de classification :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Méthode utilisée
---	------------------

Résumé de la/des classification(s) dans la Section 3:

Acute Tox. 4; H302	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
Stot RE 2; H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Dam. 1; H318	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Irrit. 2 ; H315	Irritation cutanée, catégorie 2

Résumé des mentions de danger dans la Section 3:

H302	Nocif en cas d'indigestion
H373	Peut avoir de graves effets sur les organes suite à une exposition prolongée ou répétée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée

Avis de non-responsabilité :

Ce produit a été classé conformément à la norme CE n° 1272/2008 (CLP), telle que modifiée par le règlement de la Commission (UE) 2019/521, le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/217 et le n° CE 1907/2006 (REACH). Les informations fournies dans cette FDS sont justes, au meilleur de nos connaissances, selon les informations disponibles. Les informations données ne sont destinées qu'à des recommandations pour une manipulation, un usage, un stockage, un transport et une mise au rebut en toute sécurité, et ne seront pas considérées comme une garantie ou une spécification relative à la qualité. Les renseignements présentés ne visent que le produit désigné spécifiquement et peuvent ne pas être valables si le produit est combiné à d'autres produits ou procédés, sauf mention contraire du texte. L'utilisateur est responsable de la sécurité du lieu de travail.

Date de préparation initiale : 02.09.2018

Date de révision : 10.29.2020

Fiche de données de sécurité